

SIGNEZ LA PETITION Le principe du "POLLUEUR - PAYEUR" en DANGER

Soumis par Sophie
Dernière mise à jour: 04-03-2016

(Lien de la pÃ©tition)

AdresseÃ©e Ã la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer Segolene Royal

NON Ã l'amendement qui supprime

le principe du "POLLUEUR - PAYEUR"

Dans le cadre du projet de la loi BiodiversitÃ©, le Gouvernement a dÃ©posÃ© un Amendement qui remet en cause le principe constitutionnel du "POLLUEUR-PAYEUR" en cas de prÃ©judice Ã©cologique.

C'est tout simplement un « Permis de polluer » qui permet une totale impunitÃ© pour les crimes contre l'environnement commis par le lobby industriel.

Cet amendement menace l'article 4 de la Charte de l'environnement annexÃ©e Ã notre Constitution.

Il prÃ©voit : " n'est pas rÃ©parable (...) le prÃ©judice rÃ©sultant d'une atteinte autorisÃ©e par les lois, rÃ©glements et engagements internationaux de la France ou par un titre dÃ©livrÃ© pour leur application", qui apparaÃ®t comme une rÃ©gression gÃ©nÃ©ralisÃ©e et une vÃ©ritable menace pour la protection de la BiodiversitÃ©.

Ã© titre d'exemple, l'actualitÃ© sur le dossier des "BOUES ROUGES" qui bÃ©nÃ©ficie d'un arrÃ©tÃ© prÃ©fectoral et qui par consÃ©quent ne pourrait plus obtenir une "rÃ©paration financiÃ¨re" avec demande de dommages et intÃ©rÃªts.

Au contraire, INSCRIVONS-NOUS dans une reconnaissance du prÃ©judice Ã©cologique et ses modalitÃ©s de rÃ©parations dans le code civil.

N'attendons plus qu'il soit trop tard pour agir, SIGNONS et partageons...

Chaque geste compte !